

LA FONCTION PASTORALE DES ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUE

La rencontre annuelle des membres de notre Association s'est tenue à Paris, le 23 octobre 1997, dans la belle salle de conférences de la maison-mère des Filles de la Charité, 140 rue du Bac. Elle a été marquée, le matin, par les communications du P. M. Albaric et de M. J. Prévotat, dont on trouvera le texte en début de ce bulletin. Au cours des échanges qui ont suivi, M. Hurel a présenté une enquête en cours sur les congrégations religieuses. M. Barbiche a rappelé les buts de la Société d'Histoire Religieuse de la France dont il est le secrétaire général. M. A. Erlande-Brandenburg, directeur des Archives de France, avait tenu à manifester tout l'intérêt qu'il porte à la vie de notre association en se faisant représenter par Madame M. Cornède, inspecteur général.

L'après-midi, nous nous sommes réunis en Assemblée Générale ordinaire. Les différents rapports présentés ont été adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés. On trouvera plus loin des extraits du rapport d'activité.

La lettre circulaire de la *Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Église* du 2 février 1997 concernant les archives ecclésiastiques est un document complexe où s'entrecroisent trois genres littéraires différents : celui d'un manuel d'archivistique donnant des directives concrètes pour la bonne gestion de ces fonds documentaires, celui d'une exhortation adressée aux évêques et aux supérieurs d'institutions religieuses pour les encourager à veiller sur leurs archives, celui d'une réflexion théologique sur leur rôle dans la mission et dans la tradition chrétiennes.

Cette présentation s'attachera à ce dernier point à travers l'analyse de deux groupes de mots qui traversent l'ensemble du document : le premier, *mémoire* et *souvenir* et leur corollaire négatif *oubli* ; le second, *tradition*, *transmission* et *histoire*.

I. LES ARCHIVES SONT « UN LIEU DE MÉMOIRE »

Cette expression est utilisée trois fois dans le document. Dès l'introduction, une phrase imprimée en italique souligne son importance : « Les archives sont le lieu de la mémoire des communautés chrétiennes et un facteur culturel au service de la nouvelle évangélisation » (1, 21). Après cette définition vient la description de leur fonction : « Comme lieu de la mémoire, les archives doivent recueillir de façon systématique toutes les données qui ont servi à écrire l'histoire (...) de la communauté ecclésiastique

afin d'offrir la possibilité d'évaluer convenablement ce qui a été fait, les résultats obtenus, les omissions aussi bien que les erreurs » (2, 1). Telles sont les raisons pour lesquelles « les archives sont des lieux de la mémoire ecclésiastique qu'il faut conserver et transmettre, revivifier et mettre en valeur car elles constituent le lien le plus étroit avec le patrimoine de la communauté ecclésiastique » (19, 1).

L'expression, *lieu de mémoire*, rappelle le titre d'une publication de l'éditeur Gallimard parue dans la *Bibliothèque illustrée des Histoires*, sous la direction de Pierre Nora. Cette publication, sans être spécifiquement religieuse, donne cependant une place importante, dans l'histoire de France, à la mémoire chrétienne. La fonction de mémoire, quel que soit son objet, profane ou religieux, permet de prendre possession de son identité personnelle selon la belle expression de saint Augustin : « La mémoire est la faculté de présence de soi à soi » (Confession, X, viii et ss.).

L'Église, en faisant chaque jour mémoire de Jésus-Christ, se ressource et s'identifie à chaque instant dans le « souvenir béni de ce qu'il a dit et fait lui-même » (14, 13). Ainsi l'Église prend bien possession de sa propre identité en récapitulant son histoire. « La mémoire chronologique conduit ainsi à une relecture spirituelle des événements, dans le contexte de l'*eventum salutis*, et rappelle l'urgence de la conversion afin d'en arriver à la réalisation de *ut unum sint* » (14, 20).

A la fin de cette lettre circulaire les archives sont appelées « tabernacles de la mémoire » (43, 8) – l'expression

est aussi imprimée en italique – faisant allusion à la fois au Prologue de l'Évangile de saint Jean : « le Verbe a planté sa tente parmi nous » et au « buffet » eucharistique pour souligner l'aspect presque sacré des archives.

II. FONCTION PASTORALE DES ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES : MANIFESTER LE SENS ECCLÉSIAL DE LA TRADITION, ÉTABLIR LES BASES D'UNE NOUVELLE ÉVANGÉLISATION

Cette mémoire est un bien vivant « destiné à attirer l'attention du Peuple de Dieu sur son histoire » (9, 27). Par sa mémoire historique, l'Église manifeste clairement son sens de la Tradition (13, 33) et « l'unicité et la continuité avec l'Église de notre temps » (14, 12). « La mémoire historique fait partie intégrante de la vie de chaque communauté... Grâce à ce patrimoine documentaire, à sa connaissance et à sa divulgation, les archives peuvent devenir d'utiles instruments au service d'une action pastorale éclairée, car la mémoire des faits eux-mêmes contribue à la concrétisation de la Tradition » (17, 1).

Le premier numéro de la revue *Mémoire spiritaine*, d'avril 1995, avait pour titre l'admirable formule : « de l'importance des Ancêtres, pour inventer l'avenir ». Le document est formel, la mémoire a une fonction prophétique (6, 17). « La conservation des archives est à la base des développements culturels de l'avenir et par conséquent, leur mise en valeur peut constituer un point de rencontre des plus efficaces avec la culture contemporaine et fournir l'occasion de participer au progrès intégral de l'humanité » (45, 23). En effet, « une institution oublieuse de son propre passé réussira difficilement à situer et définir son rôle parmi les hommes en fonction d'un contexte social, culturel et religieux déterminé » (17, 29). L'archiviste n'a donc pas uniquement la responsabilité des documents du passé, il est aussi l'homme de l'avenir en rassemblant *hic* et *nunc* ce qui sera utile aux générations futures. Les jeunes Églises sont particulièrement invitées à rassembler les actes et les documents faisant état de leur activité pastorale afin de pouvoir transmettre la mémoire de leur première évangélisation (34-35). Les documents aujourd'hui conservés sont les archives de demain.

Ainsi se prépare une *nouvelle évangélisation*. L'expression revient par trois fois dans ce document (5, 24 ; 10, 8 ; 46, 2) montrant que la mémoire historique permet de juger des réussites et des échecs de l'activité pastorale et de tirer de l'histoire un enseignement profitable aux pasteurs d'aujourd'hui et de demain. L'Église fait mentir le

proverbe chinois : « l'expérience est un peigne pour chauves ».

III. UN DEVOIR DE JUSTICE : TOUT METTRE EN ŒUVRE POUR CONSERVER LA MÉMOIRE

Le Rédacteur du document sait que la mémoire est fragile et que les documents sont périssables, aussi faut-il mettre tout en œuvre en utilisant les technologies nouvelles de duplication et d'enregistrement des documents. (6, 34 ; 29, 19). L'Église a toujours été respectueuse de la culture, y compris des cultures classiques non-chrétiennes dont elle a conservé et transmis de nombreux témoignages écrits, les sauvant ainsi de l'oubli (28, 31).

« La conservation est un devoir de justice que nous devons rendre, aujourd'hui, à ceux dont nous sommes les héritiers. Un manque d'intérêt serait une offense à la mémoire de nos Aînés » (33, 13).

« Il convient de mettre en relief la responsabilité primordiale de chacune des Églises particulières en ce qui concerne sa propre mémoire historique » (21, 23). Le document pontifical rappelle les impératifs du *Code de Droit canonique* et la responsabilité des évêques et des supérieurs de congrégations. Le document insiste aussi *passim* sur la nécessité d'une compétence professionnelle des Archivistes ecclésiastiques, sur la collaboration scientifique et technique avec les institutions civiles et la grande utilité de participer aux travaux des Associations professionnelles.

Le Pape Paul VI, dans une allocution du 26 septembre 1963, aux Archivistes ecclésiastiques disait : « C'est le Christ qui intervient dans le temps et qui écrit Lui-même sa propre histoire au point que nos bouts de papiers sont les échos et les traces de ce passage de l'Église, mieux, du passage du Seigneur Jésus dans le monde » (44, 13).

Cette vision des vieux papiers est loin d'être poussièreuse ; l'histoire est nécessaire à l'annonce de l'Évangile.

Frère Michel ALBARIC, o.p.
Consulteur de la Commission pontificale
pour les Biens culturels de l'Église,
Bibliothécaire du Saulchoir

Les références sont données d'après l'édition vaticane française du document : le premier nombre est celui de la page, le second celui de la ligne.